

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes)



Octobre 2019

Réponse aux observations préalables du commissaire enquêteur

Maitre d'ouvrage : **SARL CHAMPS DENDOBRIUM**, 3 bis route de Lacourtenourt - 31150 FENOUILLET

Filiale de : **SOLVEO DEVELOPPEMENT**, 3 bis route de Lacourtenourt - 31150 FENOUILLET

Représentée par : **Assistance à Maître d'Ouvrage & Maitrise d'Œuvre : SOLVEO ENERGIE,**

3 bis route de Lacourtenourt - 31150 FENOUILLET

tél : 05 61 820 820

www.solveo-energie.com

contact-eolien@solveo-energie.com

Observation n°1 (Généralités) :

Afin de faciliter l'accès au public des différentes pièces du dossier (une vingtaine au total), une courte note explicative d'une à deux pages comprenant un sommaire, serait utile.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Des erreurs de numérotation des pièces du dossier (numéro de volume) ont été corrigées. De plus, afin de rendre plus intelligible la composition du dossier, un tableau comportant le numéro de volume, le nom du document, une courte description du contenu du document et les remarques éventuelles a été réalisé. Il se trouve en annexe de la présente réponse.

Observation n°2 (Volume 4 P 205) :

Quid de la variante 3bis et n'y aurait-il pas une erreur de rédaction ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

La variante 3 bis a bien été étudiée pour la partie biodiversité. Elle apparaît à la suite de la variante 3 et apparaît bien dans le tableau comparatif des variantes de la même page. Étant identique en termes d'implantation, la carte n°66 mettant en relief les sensibilités identifiées avec l'implantation de la variante 3 reste la même que la variante 3 bis.

Il subsiste toutefois des « coquilles » à ne pas tenir compte puisque c'est bien la variante 3 bis qui a été retenue.

Observation n°3 (Volume 4.2 P 225) :

Pouvez-vous apporter des informations permettant la lecture des 2 photomontages ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

L'étude paysagère s'est attachée à étudier, entre autres, l'impact des éoliennes par rapport à la vallée du Serein pour caractériser les variantes du projet.

Pour cela, le bureau d'étude Epycart s'est appuyé sur 4 photomontages issus de deux points de vue sur lesquelles apparaissent la vallée du Serein et les éoliennes simulées à 150 mètres ou à 180 mètres. Comme indiqué à la page 82 de l'étude paysagère (Volume 4.2), des repères ont été tracés pour mesurer la perception du relief de la vallée du Serein sous les éoliennes (en jaune) et la comparer avec la taille des éoliennes (indicateur rouge ou vert). Ainsi la distance entre les indicateurs jaunes en-dessous de chaque éolienne, soit la hauteur de la perception de la vallée, a été reportée au-dessus du sol, à l'emplacement de chaque éolienne. Ce qui permet de vérifier si la taille de l'éolienne est plus grande que la perception visuelle de la vallée. Dès lors que la hauteur totale de l'éolienne (pale à la verticale) a une taille supérieure à la perception de la vallée, l'indicateur est rouge. Ce qui signifie qu'il y a un rapport d'échelle défavorable entre les deux, provoquant ainsi un effet d'écrasement des éoliennes sur la vallée.

Sur le second photomontage de la page 225 sur lesquelles les éoliennes ont une taille de 150 mètres, tous les indicateurs sont verts démontrant ainsi que les éoliennes restent inférieures à la hauteur de perception de la vallée et ne provoquent pas d'effet d'écrasement.

Ainsi, grâce notamment à cette analyse, le maître d'ouvrage a fait le choix de réduire l'impact visuel du projet et de retenir une hauteur totale de 150 mètres pour les éoliennes de ce projet.

Observation n°4 (Lettre de demande P 2/2) :

Où est le sommaire inversé qui est annoncé ?

Réponse du maître d'ouvrage :

C'est une erreur qui n'a pas été modifiée. En effet, le document annoncé est en réalité la « liste des pièces à joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale » figurant en annexe du dossier.

Observation n°5 (Volume 1 P3, 5) :

Quid de l'autorisation unique ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il est fait mention de « l'autorisation environnementale unique » aux pages 3 et 5 du volume 1. Il s'agit bien ici d'un dossier de demande d'autorisation environnementale. Cette dernière est une seule autorisation qui fusionne les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement et les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation.

Elle est issue de l'expérience menée entre 2014 et 2017 avec « l'autorisation unique » qui avait, elle, l'objectif de vérifier la faisabilité de la simplification des procédures d'autorisation en une seule et unique autorisation.

Proches, elles ne sont toutefois pas à confondre puisqu'elles ne sont pas issues de la même réglementation. L'autorisation unique a été fondée par l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 quand l'autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n° 2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017, abrogeant en même temps le décret du 2 mai 2014.

Le lecteur devra donc garder à l'esprit qu'il s'agit bien d'une autorisation environnementale et non pas d'une autorisation environnementale unique.

Observation n°6 (Liste des pièces à joindre) :

Elle n'est pas signée.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Une version signée a bien été fournie dans le dossier initial de demande d'autorisation environnementale déposé en préfecture le 31/07/2017.

Toutefois, les copies du dossier pour l'enquête publique ne contiennent pas ce document signé. Une version de la liste des pièces à joindre avec signature figure en annexe de la présente réponse.

Observation n°7 (Volume 2 p 5 – Étude d'impact p 194 – RNT-EI p 17) :

Vous abordez succinctement la « concertation » dans ces 3 documents. Cette démarche préalable à l'enquête publique est encadrée par les articles L et R121-1 et suivants du code de l'environnement. Selon ces informations et comme indiqué ci-dessus en référence à l'article R123-8-5, il existe une grande confusion de terminologie relative à la concertation.

Néanmoins, pourriez-vous apporter des informations complémentaires sur les méthodes utilisées : invitations, public visé, registre d'observations, CR des rencontres, etc.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le dossier d'autorisation environnementale présentement soumis à l'enquête publique rappelle à plusieurs reprises (notamment dans l'étude d'impact et son résumé non-technique ainsi que dans la note de présentation non-technique) l'historique du déroulement du projet. Ce dernier se trouve dans le tableau ci-dessous et mis à jour :

Dates	Actions
Mars 2015	Premier contact avec les maires de Poilly sur Serein et Sainte-Vertu
Mars 2015	Premiers contacts avec les propriétaires et les exploitants agricoles
été 2015	Réunion d'avancement avec les maires de Poilly sur Serein et Sainte-Vertu faisant suite aux contacts fonciers
Septembre 2015	Présentation d'un projet éolien au conseil municipal de Poilly sur Serein
Septembre 2015	Présentation d'un projet éolien au conseil municipal de Sainte-Vertu
Décembre 2015	Délibération favorable du conseil municipal de Sainte-Vertu
Avril 2016	Réunion d'avancement avec les maires de Poilly sur Serein et Sainte-Vertu et les propriétaires exploitants
Aout 2016	Réunion d'avancement avec les maires de Poilly sur Serein et Sainte-Vertu
Janvier 2017	Réunion d'avancement avec les maires de Poilly sur Serein et Sainte-Vertu et les propriétaires exploitants
Février 2017	Réunion de pré-cadrage avec l'inspecteur IC (DREAL)
Mai 2017	Présentation et concertation du projet final avec les propriétaires exploitants
Juin 2017	Présentation du projet final au conseil municipal de Sainte-Vertu avec confirmation du Conseil municipal via une seconde délibération favorable
Juin 2017	Présentation du projet final au maire de Poilly sur Serein
Juillet 2017	Dépôt de la demande d'autorisation environnementale
Octobre 2017	Demande de compléments par la préfecture de l'Yonne
Février 2018	Point d'avancement avec les maires, les propriétaires exploitants
Septembre 2018	Installation du mât de mesure de vent
Décembre 2018	Dépôt des compléments en préfecture
Février 2019	Prolongation d'instruction de 4 mois par la préfecture et point d'avancement avec les maires des communes

Avril 2019	Mécénat de la course de Caisse à savon de Poilly
Juin 2019	Recevabilité du dossier accordée par la préfecture
Juillet 2019	Réception de l'avis MRAe
Septembre 2019	Arrêté d'ouverture d'enquête Publique

Cet historique permet de comprendre que le projet et les premiers contacts avec les maires des communes ont été établis en mars 2015. Les élus avaient alors informé le maître d'ouvrage qu'un autre projet éolien était également en cours de développement par une autre société sur une autre partie des territoires communaux. Aussi les représentants de la commune n'ont pas jugé opportun d'organiser des réunions d'informations supplémentaires pour présenter de manière générale les tenants et aboutissants d'un projet éolien, puisque cette démarche avait déjà été initiée par cette autre société.

Compte tenu de la participation relativement faible de la population à ces réunions, les maires des communes de Poilly-sur-Serein et de Sainte-vertu, ne voyaient donc pas l'intérêt de faire à nouveau de la communication sur un autre projet éolien. Le maître d'ouvrage a donc suivi leurs recommandations en se limitant aux élus et aux propriétaires et exploitants de la zone.

Ainsi, cette communication s'est traduite par les actions suivantes :

- des rencontres physiques avec chacun des élus, des propriétaires et des exploitations tout au long du déroulement du projet
- des courriers d'informations envoyés régulièrement. Les courriers sont annexés à la présente réponse
- le mécénat d'un événement organisé par la commune de Poilly-sur-Serein (avril 2019)

ANNEXES :

Annexe 1 : Tableau de synthèse de la composition du dossier

Annexe 2 : Liste des pièces à fournir signée - page 1

Annexe 3 : courriers d'information envoyés aux propriétaires, aux exploitants et aux maires des deux communes

Arborescence	Nom du document	Description	Remarque
VOLUME 0 AVIS MRAE			
Volume 0	Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)	En application des articles L. 122-1 et R. 122-1 du code l'environnement, la MRAe en tant qu'autorité environnementale doit rendre un avis sur les projets comportant notamment une étude d'impact.	
Volume 0bis	Réponse à l'avis MRAe	En application du V. de l'article L. 122-1, l'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse par le maitre d'ouvrage	
VOLUME 1 LETTRE DE DEMANDE			
Volume 1	Lettre de demande	Lettre de demande accompagnant le dossier de demande d'autorisation environnementale.	
VOLUME 2 NOTE DE PRESENTATION NON-TECHNIQUE			
Volume 2	Note de présentation Non-Technique	En application du 8° de l'article R. 181-123 du code de l'environnement, le dossier doit comporter une note de présentation non-technique du projet	
VOLUME 3 DESCRIPTION DE LA DEMANDE			
Volume 3	Description de la demande	Document décrivant les informations administratives du maitre d'ouvrage, les capacités techniques et financières, les justificatifs de maîtrise foncière, les avis du maire et des propriétaires fonciers, le montant de la garantie financière et la justification de compatibilité des documents d'urbanisme	modification du numéro de volume (volume 1)
VOLUME 4 ETUDE D'IMPACT			
Volume 4	Etude d'impact	En application du 5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement, le dossier comporte une étude des impacts du projet sur l'environnement et la santé	Modification du numéro de volume (volume 4b)
Volume 4.1	Résumé non-technique de l'étude d'impact	En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte un résumé non-technique des informations prévues dans l'étude d'impact	-
Volume 4.2	Annexe Etude d'impact - Etude paysage et patrimoine	Etude des impacts du projet sur le paysage et du patrimoine alentour et annexée à l'étude d'impact	-
Volume 4.3	Annexe Etude d'impact - Etude acoustique	Etude des impacts acoustiques du projet et annexée à l'étude d'impact	-
Volume 4.4	Annexe Etude d'impact - Etude écologique	Etude des impacts du projet sur la faune, la flore et les habitats et annexée à l'étude d'impact	-
VOLUME 5 ETUDE DE DANGERS			
Volume 5	Etude de dangers	En application du III de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, l'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.	modification du numéro de volume (Volume 5.2)
Volume 5.1	Résumé non-technique de l'étude de dangers	En application du III de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, l'étude de dangers comporte, notamment, un résumé non-technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs.	
VOLUME 6 CARTES ET PLANS			
Volume 6	Cartes et plans	Document comportant les pièces graphiques (cartes et plans) que la demande d'autorisation environnementale doit comporter selon notamment le 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement	-
PLANS			
Plan AE4	Plan des abords de l'installation (échelle 1/2500ème)	Plans des abords du projet à l'échelle 1/2500 ème	
Plan AE5 - partie 1	Plan d'ensemble de l'installation E1, E2, E3, PDL1 & PDL 2 (échelle 1/1000ème)	Plan d'ensemble à l'échelle 1/1000 ème, prévue par le 9° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, des éolienne E1, E2, E3 et des Postes de livraison	
Plan AE5 - partie 2	Plan d'ensemble de l'installation E4, E5 (échelle 1/1000ème)	Plan d'ensemble à l'échelle 1/1000 ème, prévue par le 9° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, des éolienne E4 et E5	
ANNEXES			
Annexe1	Liste des pièces à fournir	Liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale	
Annexe2	Compléments	Document répondant aux demandes de compléments réclamées par la préfecture	
Lettre Compléments	Lettre accompagnant les compléments	Lettre accompagnant le depot des compléments	

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés

(Document pouvant être renseigné par le pétitionnaire et à joindre à la demande d'autorisation environnementale)

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOLETS DE LA PROCÉDURE :

Pétitionnaire

Vous êtes :

Une personne physique

Une personne morale

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Date de naissance :

Dénomination ou raison sociale : SARL DENDOBRIUM – PARC EOLIEN DES MOULINS DU SEREIN (SOLVEO)

Forme juridique : SARL

N° de SIRET : 824 107 528 00013

Adresse du siège social :

3 bis route de Lacourtensourt

31150 FENOUILLET

Qualité du signataire de la demande : *gérant*

Site nouveau :

Site existant :

Emplacement du projet : Lieu-dit « La Fourchère » et « Sur la Roche » Poilly sur Serein / lieu-dits « Sur les vaux de cheville » et « Les Noudots », Sainte-Vertu.....

Commune(s) et département(s) où se situe le projet : POILLY-SUR SEREIN et SAINTE-VERTU (89)

Fait à Fenouillet

, Le 31/07/2017

Signature :

Pour le gérant
Geoffrey DUPUIS

En fonction du projet, cocher les domaines concernés par la demande et se reporter aux pages concernées pour connaître les pièces à joindre au dossier, indépendamment des pièces communes à joindre dans tous les cas, visées à l'article R.181-13 du code de l'environnement.

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale) p.4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. ICPE (projets mentionnés au 1 ^{er} alinéa du 2° de l'article L. 181-1) p.8	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement) p.13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie) p.14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) p.14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Agence régions nord

Fenouillet, le 27 01 2016

Objet : Avancement du projet éolien

Madame, Monsieur,

Depuis nos derniers échanges, le projet a continué d'avancer normalement.

En effet, le conseil municipal de la commune a délibéré favorablement pour le projet. Et aucun obstacle n'a pour l'instant été recensé.

Tous les voyants sont donc au vert. Ce qui permet de poursuivre le projet sereinement. Nous avons ainsi débloqué des lignes budgétaires pour démarrer l'étape suivante : la préparation du dossier de demande d'autorisations administratives.

Nous pouvons ainsi espérer pouvoir déposer ce dossier en préfecture en toute fin d'année.

En attendant la suite des événements, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Geoffrey DUBOIS
Ingénieur Projet Eolien



Agence régions nord

Fenouillet, le 24 08 2016

Objet : projet éolien de SAINTE VERTU

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer de l'avancement du projet éolien de Sainte-vertu.

Toutes les études (paysage, acoustique, faune et flore, etc.) sont en cours ou sur le point de se terminer. Nous ne rencontrons pour l'instant aucune contrainte empêchant la poursuite du projet.

Nous espérons obtenir toutes les conclusions des études dans le courant du mois d'octobre. A partir de là, nous pourrions monter le dossier de demande d'autorisation préfectorale.

En attendant, voici le calendrier prévisionnel des prochaines étapes :

- *Décembre 2016* : dépôt du dossier de demande d'autorisation
- *2017* : instruction du dossier par les services de l'Etat + enquête publique
- *Fin 2017* : délivrance de l'autorisation par le préfet
- *2018* : préparation du financement, du raccordement et des questions foncières
- *2019* : travaux et mise en service du projet

Dans l'intervalle, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien à vous,

Geoffrey DUBOIS
Ingénieur Projet Eolien



Agence régions nord

Cergy, le 31 Janvier 2018

Objet : projet éolien de POILLY / SAINTES VERTUS

Madame, Monsieur,

En ce dernier jour du mois de janvier, il est encore (tout) juste temps de vous adresser mes meilleurs vœux pour cette année 2018 et vous souhaite ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, une année pleine de joies et de réussites !

Par la présente, J'en profite également pour vous informer de l'avancement du projet éolien en cours.

Comme vous le savez, le dossier de demande d'autorisation préfectorale a été déposé en préfecture cet été. Afin de vérifier la bonne conformité du dossier, celui-ci a été vérifié par les services de l'État tant sur la forme que sur le fond.

Cette première analyse nous a été communiqué dans le courant du mois d'octobre par l'administration. Il en ressort que la totalité des pièces réglementaires avaient été fournies et jugées de bonne qualité. Cependant, certains éléments doivent être précisé afin de pouvoir garantir juridiquement la bonne complétude de la demande d'autorisation.

Ainsi, nous devrions fournir un ensemble de document complémentaire sur lesquels travaillons déjà dessus.

Nous espérons pouvoir déposer ces compléments à la fin du printemps prochain et ainsi déclencher la mise en enquête publique pour la rentrée 2018.

Dans l'intervalle, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Geoffrey DUBOIS
Ingénieur Projet Eolien



Agence régions nord

Cergy, le 06 septembre 2018

Objet : projet éolien de POILLY / SAINTE VERTU

Madame, Monsieur,

En ces jours de rentrée, nous souhaitons faire un point d'avancement sur le projet éolien en cours.

Comme indiqué précédemment, nous travaillons à réaliser des études complémentaires réclamées par l'administration.

Cependant, nous accusons actuellement un certain retard sur la finalisation de ces études. Nous estimons finalement ne pouvoir déposer ces compléments que dans le courant du mois de novembre prochain.

Par conséquent, il est fort probable que l'enquête publique ne soit pas déclencher avant la fin du 1^{er} trimestre 2019.

Toutefois, nous avançons en parallèle sur d'autres procédures du projet. Ainsi, nous avons obtenu toutes les autorisations pour installer un mat de mesure de vent.

L'installation de ce mat, qui démarrera à la fin du mois de septembre, permettra de récolter un ensemble de données de vents nécessaire au moment de la phase de financement.

D'une durée minimale de 12 à 15 mois, cela permettra ainsi de gagner du temps, après obtention de l'autorisation préfectorale, pour réaliser les différentes étapes nécessaires au financement du projet.

Dans l'intervalle, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Geoffrey DUBOIS
Ingénieur Projet Eolien